



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité préservation de la ressource en eau

Vannes, le **26 JUIN 2023**

affaire suivie par : Thomas PRIOU
tel : 02 56 63 73 19 - 06 07 69 21 73
courriel : thomas.priou@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des
territoires et de la mer**
à
Monsieur DANEELS
Lethuon
56490 MOHON

Objet : Accord – régularisation et augmentation du prélèvement d'eau d'un forage agricole
Ref : 01-0002-0189

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 1.1.1.0. le 26/04/2023, enregistré sous le numéro 01-0002-0189 relatif à la régularisation d'un forage agricole sur la commune de Mohon, au lieu-dit « Lethuon ».

Ces éléments ont été jugés recevables. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Le prélèvement devra être réalisé conformément au dossier de déclaration et l'ouvrage devra respecter les caractéristiques suivantes : débit de pompage maximal : 2m³/h, volume annuel maximal : 2 500 m³/an, 15 m³/j, 150 jours par an. Les préconisations d'usage doivent être respectées, je recommande de surveiller le niveau de la nappe via le tube guide sonde lors de pompages longs et/ou répétés. Les cours d'eau proches constituent en effet une réserve biologique RESBIO_448 selon le SDAGE.

Le rapport de fin de travaux du comblement de l'ancien forage doit m'être transmis. Le rapport indiquera les dispositions techniques des travaux réalisés et notamment les coupes géologique et technique précisant les niveaux géologiques et aquifères, équipements laissés en place, l'état du cuvelage et du tubage, les informations sur la cimentation, notamment les volumes utilisés.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Mohon.

Pour le chef du service eau, biodiversité et risques
Le chef de l'unité préservation de la ressource en

eau

Thierry GRIGNOUX

copie : Commune de Mohon
copie : SAGE Vilaine